



Institut de recherche
pour le développement

*Guide d'information
sur l'accueil de post-
doctorants
à l'IRD*

Campagne 2012

IRD
Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement
✉ Le Sextant, 44 boulevard de Dunkerque
CS 90009
13572 Marseille Cedex 02
☎ 04.91.99.93.24
✉ drh.recrutement@ird.fr

SOMMAIRE

	Page
Introduction	3
Les objectifs de l'accueil des post-doctorants.....	4
Les conditions générales de l'accueil des post-doctorants.....	4
Les conditions de recevabilité	5
Le déroulement de l'appel à candidature.....	5
Le dossier de candidature.....	6
Les modalités et critères de sélection.....	6
La nomination.....	7

- **Introduction**

L'IRD est un Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, placé sous la double tutelle des ministères chargés de la Recherche et de la Coopération, avec pour vocation de réaliser des recherches au Sud, pour le Sud et avec le Sud. Il mène des programmes scientifiques en Afrique, en Amérique latine, en Asie, dans l'océan Indien, le Pacifique et sur le pourtour méditerranéen.

L'Institut a trois missions fondamentales : la recherche, l'expertise et la formation. Privilégiant l'interdisciplinarité, il centre ses recherches sur les relations entre l'Homme et son environnement, avec pour objectif de contribuer au développement social, économique et culturel des pays du Sud. Ses activités se déclinent autour de grandes priorités pour le développement :

- ✚ variabilité et changement climatiques, aléas et risques naturels, ressources en eau, écosystèmes et biodiversité, interactions plantes-santé, vaccins et substances anticancéreuses, productions et sécurité alimentaires, matières premières minérales et énergétiques ;
- ✚ maladies infectieuses, maladies « de civilisation », nutrition, santé et environnement ;
- ✚ développement et gouvernance, vulnérabilités, inégalités et croissance, dynamiques sociales et spatiales.

Vous trouverez l'ensemble des thématiques de recherche de l'Institut sur notre site internet : www.ird.fr

- **Les objectifs de l'accueil des post-doctorants**

Le dispositif d'accueil de post-doctorants a pour vocation de favoriser la mobilité de jeunes chercheurs **français ou étrangers**, à partir de leur laboratoire de formation initiale, de leur permettre d'acquérir en France et dans les pays du Sud une expérience complémentaire de recherche de haut niveau, et ainsi de se préparer dans de bonnes conditions à un recrutement ultérieur dans un laboratoire académique français ou étranger ou dans une entreprise.

Il vise également à accroître le potentiel scientifique, à renforcer son attractivité vis-à-vis de jeunes docteurs et à leur permettre de mieux se faire connaître et apprécier dans la recherche d'un emploi scientifique ou technique.

L'IRD accueille des jeunes chercheurs post-doctorants pour renforcer l'action de l'Institut dans des domaines prioritaires tels que l'environnement, les maladies infectieuses et parasitaires, la sécurité alimentaire, les migrations internationales, les dynamiques sociales et économiques..., pour établir des liens entre les établissements de recherche et pour renforcer le potentiel de recherche de l'Institut en France métropolitaine, dans les ROM COM et à l'étranger.

Ces jeunes chercheurs post-doctorants peuvent également être accueillis pour renforcer la capacité de gestion et d'animation de la recherche (valorisation, expertise, soutien aux communautés scientifiques du Sud...).

Les jeunes chercheurs originaires du Sud sont encouragés à candidater. Leur affectation se fera hors de leur pays d'origine, selon un principe de mobilité favorisant des expériences qui pourront leur être utiles dans la perspective d'un retour ultérieur dans les institutions de leurs pays.

- **Conditions générales de l'accueil des post-doctorants**

Les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la Fonction Publique et les conditions de recevabilité précisées ci-après.

Les contrats proposés sont d'une durée de 1 an éventuellement renouvelable une fois après production d'un rapport d'activité et d'une appréciation du Directeur de l'Unité d'accueil.

Les candidats retenus seront en poste dans un pays du Sud ou dans les ROM-COM, dans le cadre d'une affectation ou de missions longue durée.

L'IRD assure le surcoût lié à l'affectation géographique hors métropole.

La rémunération est calculée sur la base des grilles indiciaires des chercheurs titulaires en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le contrat peut prendre fin à tout moment, par accord entre les parties, en cas de recrutement dans un autre établissement ou en entreprise.

- **Les conditions de recevabilité**

- Être docteur au moment du recrutement (doctorat français, PhD ou doctorat étranger de niveau équivalent) **depuis moins de cinq ans.**
- Les post-doctorants juniors, ayant soutenu leur thèse depuis moins de deux ans, sont invités à présenter préférentiellement leur candidature dans une unité de recherche différente de celle à laquelle ils étaient rattachés pour la préparation de leur thèse.
- Les post-doctorants seniors, ayant soutenu leur thèse depuis plus de deux ans mais moins de cinq ans, peuvent postuler dans leur unité de rattachement à condition qu'ils aient accompli depuis leur soutenance une mobilité d'au moins 2 ans hors de cette unité.

Il n'existe pas de condition de nationalité

- **L'appel à candidature**

L'appel à candidature est adressé aux établissements de recherche (EPST, EPIC...), aux établissements d'enseignement supérieur ; il est également disponible sur le site internet de l'IRD et sur le site européen de la recherche.

Le guide d'information et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de l'IRD (<http://www.ird.fr/>) ou à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines (Bureau du Recrutement) sur demande écrite ou par messagerie électronique à drh.recrutement@ird.fr

- **Le dossier de candidature**

Les candidats définissent avec les Directeurs d'Unité avec lesquels ils prennent contact (voir [liste des unités de l'IRD](#)) :

- **Un projet de recherche** : établi par le candidat (5 pages maximum), constitué d'une description générale des activités que le candidat se propose de développer ou de créer au sein de l'Institut et l'articulation de son projet au Sud avec les programmes en cours ou prévus de l'Unité ciblée pour le post-doctorat. Seront notamment exposés les objectifs, la méthodologie envisagée, ainsi que les perspectives d'application. Le candidat veillera également à la faisabilité de son projet dans la période du contrat.
- **Un projet d'insertion professionnelle ultérieure** (2 pages maximum).

Ces éléments font partie du dossier de candidature qui comprend en outre :

- une déclaration de candidature ;
- une fiche de situation professionnelle ;
- l'avis motivé du Directeur d'Unité manifestant son accord pour l'accueil du candidat, éventuellement l'avis du Président d'Université s'il s'agit d'une unité mixte associant une université ;
- une fiche résumant les activités scientifiques et la liste des travaux publiés ;
- la copie du dernier diplôme obtenu ;
- le rapport de soutenance de la thèse et les rapports des rapporteurs quand ils sont disponibles ;
- un Curriculum vitae ;
- un accusé de réception.

- **Les modalités et les critères de sélection des candidatures**

- 1) La Direction des Ressources Humaines étudie la recevabilité administrative des candidatures, puis transmet les candidatures recevables à la Direction générale déléguée à la Science (DGDS) qui organise l'évaluation des candidatures.
- 2) Les candidatures sont examinées par une commission de sélection nommée par le Président de l'IRD.
- 3) La Commission de sélection, présidée par le Président de l'IRD ou son représentant, établit un Procès Verbal des candidatures retenues au vu des critères suivants :
 - la qualité scientifique du projet de recherche présenté par le candidat ;
 - l'adéquation par rapport au projet de l'Unité ;

- le parcours scientifique, les publications et les brevets ;
- le projet professionnel envisagé à l'issue du contrat d'accueil.

- **La nomination**

Le Président, au vu du procès verbal établi par la commission de sélection, arrête la liste des candidats reçus au regard des dossiers de candidature.

Les candidats figurant sur cette liste sont informés individuellement de leur accueil. Ils doivent répondre dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la lettre par l'Institut pour faire connaître leur acceptation ou refus du poste.